

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013**

**Nombre de conseillers**  
**exercice : 18**  
**présents : 12**  
**pouvoirs : 3**  
**votants : 15**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; M. RENAULD Ph. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme DEBRÉ B. ; M. LORRETTE D. ; M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. QUÉTEL J-L

**Absents excusés** : Mme LECAQUE H. (procuration de vote à M. RENAULD Ph.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.)

**Etaient absents** : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F. ; M. NICOLAS J.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :**

- Admission en non-valeur
- Désignation de représentants pour l'élaboration du PAVE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Affectation du résultat du compte administratif M49****29/2013**

Après avoir approuvé le 08 avril 2013 le compte administratif M49 eau pour l'exercice 2013 qui présente un excédent d'exploitation de 69 790.31 € et un excédent d'investissement de 94 219.81 €

Sur avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2013 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 94 219.81 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 69 790.31 €

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013****Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012****30/2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Convention de mise à disposition d'un local RAM****31/2013**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Communauté de Communes du Val de Moselle de créer un Relais d'Assistantes Maternelles. Pour leur installation, la communauté de communes recherche un local d'au moins 50 m<sup>2</sup>.

La municipalité de Novéant-sur-Moselle a proposé la mise à disposition de la salle blanche du Centre Socioculturel, local qui convient très bien aux souhaits de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux parties qui fixera les conditions matérielles et financières. Un projet de convention est soumis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise à disposition du local de la salle blanche du Centre Socioculturel à la Communauté de Communes du Val de Moselle et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

**Convention de mise à disposition d'un terrain à l'AGSE****32/2013**

L'AGSE (Association des Guides et Scouts d'Europe) est une association de scoutisme agréée « Mouvement d'Éducation Populaire » depuis 1970 par le Ministère de la jeunesse et des sports et agréée par l'Office national des forêts depuis 1971.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013**

Elle organise du 03 au 10 août 2014 un camp scout international dénommé «Eurojam».

L'événement est destiné à rassembler en Lorraine près de 12 000 jeunes de 12 à 17 ans et leur encadrement 100 ans après le début de la Première Guerre mondiale, sous le patronage de Robert Schuman. Ces jeunes sont membres des associations de l'Union Internationale de Guides et Scouts d'Europe.

La Commune de Novéant-sur-Moselle souhaite soutenir sur son territoire les activités éducatives, de loisirs et d'intérêt général.

Différentes réunions ont eu lieu en Préfecture afin de fixer les modalités de la mise à disposition de terrains communaux à cette association.

Pour cela, il convient que la Commune mette à disposition des terrains de son domaine privé, référencés section 23 parcelles n°1 et 2, et section 27 parcelle n°40 d'une superficie totale de 141 hectares 23 ares et 85 centiares.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou Représentés :

- **ACCEPTE** de mettre gratuitement à la disposition de l'AGSE les terrains du domaine privé de la Commune de Novéant-sur-Moselle, référencés section 23 parcelles n°1 et 2, et section 27 parcelle n°40 d'une superficie totale de 141 hectares 23 ares et 85 centiares, situés tel qu'ils figurent au plan annexé pour permettre l'organisation de l'Eurojam 2014
- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Nouvelle représentativité des communes au sein de la CCVM****33/2013**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local ;
- une procédure de droit commun.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 10 JUIN 2013

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Procédure reposant sur un accord local :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Procédure de droit commun :

A défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI).

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes du Val de Moselle, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-dessous :

Ancy sur Moselle	4
Arry	1
Corny sur Moselle	6
Dornot	1
Gorze	3
Jouy aux Arches	4
Lorry Mardigny	1
Novéant sur Moselle	6
Rezonville	1
Vionville	1

Soit 28 sièges attribués.

En application du VI de l'article L5211-6-1, les communes peuvent répartir 7 sièges supplémentaires (25% de sièges supplémentaires). Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, à savoir la procédure reposant sur un accord local:

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013**

Ancy sur Moselle	5
Arry	2
Corny sur Moselle	6
Dornot	2
Gorze	3
Jouy aux Arches	5
Lorry Mardigny	2
Novéant sur Moselle	6
Rezonville	2
Vionville	2

Soit 35 sièges attribués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte pour l'accord local et entérine la proposition de Monsieur le Maire, soit 35 sièges attribués.

**Extension de compétence de la CCVM****34/2013**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2013-288 prise par le Conseil de Communauté du Val de Moselle, lors de sa séance du 9 avril 2013, relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Val de Moselle à la compétence facultative suivante :

**II- GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

1er groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement :

...

4 Actions de préservation et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire, y compris la ZNIEFF du Fort Driant, la plaine alluviale de la Moselle, les sites Natura 2 000, la ZNIEFF des pelouses calcaires de Lorry Mardigny et d'Arry et les sites ENS référencés par le Département de la Moselle.

Sont d'intérêt communautaire : les ZNIEFF, les sites NATURA 2 000 et les ENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette extension de compétence.

**Octroi de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle****35/2013**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle a pour but d'encadrer des jeunes de 12 à 16 ans venant des communes alentours afin de leur apprendre les bases du

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013**

métier de Sapeur-Pompier. Les activités portent sur des manœuvres incendie, du secourisme, ainsi que du sport.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du responsable de la section sollicitant une subvention de la part de la commune de Novéant-sur-Moselle pour le financement de diverses activités et l'achat de matériel sportif et équipements d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 200,00 € et charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

**Octroi de subvention au Tennis Club****36/2013**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le club de tennis de Novéant-sur-Moselle a financé cette année l'entretien des deux courts de tennis en s'acquittant d'une facture de la société Cotennis d'un montant de 1 674.40 €.

Conscient que le club de tennis ne saurait supporter cette charge d'entretien devant s'effectuer annuellement, le Conseil Municipal décide de rembourser le club du montant de la facture et lui octroie une subvention exceptionnelle de 1 674.40 €.

Il demande à ce que la convention de mise à disposition des courts de tennis par la Communauté de Communes du Val de Moselle, propriétaire des terrains, avec le club de tennis prévoit désormais un listing de répartition des charges incombant à chaque partie.

**Octroi de subventions****37/2013**

Monsieur le Maire fait état de demandes de concours sollicitées par des associations caritatives pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par ces associations, de leur octroyer les sommes suivantes :

- pour le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, la somme de 30.00 €
- pour l'association Handisport, la somme de 50.00 €.

**Octroi de subvention à l'association PAUSE****38/2013**

La Commune de Novéant-sur-Moselle a accueilli du 4 au 11 mai une délégation composée de 26 citoyens suédois dans le cadre de son jumelage avec la commune de Luleå. Pour la bonne organisation de cette rencontre, l'association Parents et Adultes Unis au

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 10 JUIN 2013**

Service des Enfants (PAUSE) a avancé un certain nombre d'acquisitions dont le montant total s'élève à 2 514.65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association PAUSE une somme de 2 514.65 € après présentation des justificatifs d'achat.

**Admission en non-valeur****39/2013**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 05 juin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2007 (rôle d'eau : montant : 279.32 €)
- exercice 2008 (rôle d'eau : montant : 333.85 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 613.17 euros pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 654) au budget de l'exercice en cours de la commune

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 620.00 €
Compte 615	Entretien et réparations	- 620.00 €

**Désignation de représentants pour le PAVE****40/2013**

Selon la législation en vigueur pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi du 11 février 2005 ; décret du 21 Décembre 2006), le Conseil Communautaire du Val de Moselle a voté, lors de sa séance du 18 Décembre 2012, une nouvelle compétence facultative « Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics ».

Aussi, l'instauration de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, conformément à l'article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été validée lors de ce Conseil Communautaire.

La CIAPH est constituée des 3 à 4 collèges :

- les élus du territoire,

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 10 JUIN 2013

- les représentants des associations d'usagers (association de commerçants, habitants,...)
- les représentants des personnes mobilité réduite
- des experts associés (DDT, CAUE,...)

Afin que les travaux de cette commission puissent se mener au mieux, et que le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics soit adapté à chaque commune, il est indispensable que toutes les communes nomment des référents qui suivront assidûment l'ensemble des réflexions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Daniel LESCASSE – titulaire
- Monsieur Antoine BARBA - délégué

La séance est close à 23h20.

Délibérations n° 29/2013 à 40/2013

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	EXCUSÉE	Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	ABSENT
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT